

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail pour la branche privée de la sécurité

Prolongation du 26 novembre 2013

Le Conseil fédéral suisse
arrête:

I

La durée de validité des arrêtés du Conseil fédéral du 19 janvier 2004, du 14 janvier 2005, du 17 juillet 2006, du 30 août 2007, du 10 décembre 2007, 30 juin 2008, du 28 octobre 2008, du 9 juin 2009, du 12 avril 2010, du 21 avril 2011, du 6 décembre 2012 und du 2 avril 2013¹, qui étendent la convention collective de travail pour la branche privée de la sécurité, est prorogée.

II

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2014 et a effet jusqu'au 30 juin 2014.

26 novembre 2013

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Ueli Maurer
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

¹ FF 2004 685, 2005 479, 2006 6339, 2007 6093 8147, 2008 5464 7921, 2009 4317, 2010 2403, 2011 3725, 2012 9015, 2013 2639

